

Agglomération du Choletais

Direction de l'Aménagement
Hôtel d'Agglomération – BP 62111
49 321 CHOLET cedex
02 72 77 20 80
amenagement-adc@choletagglomeration.fr

COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT

Aménagement de l'Espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale,
- Études générales d'aménagement portant sur le territoire communautaire,
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire, les ZAC répondant aux deux critères suivants : Présenter un intérêt stratégique pour le développement de l'agglomération ; Être inscrite dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et le projet d'agglomération.
- Organisation des transports urbains.

COMPÉTENCE LOGEMENT

Équilibre social de l'habitat, sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes (par délibération du Conseil de communauté en date du 15 juin 2006) :

- Élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Politique du logement, notamment du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Aides financières à la construction et à la réhabilitation de logements sociaux, subventions, garanties d'emprunts, etc.,
- Constitution de réserves foncières en vue de la réalisation d'opérations de logement social
- Pilotage et mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- Soutien aux organismes de logements sociaux (ex : FJT),
- Accueil des gens du voyage : gestion des terrains existants et mise en œuvre des orientations du schéma départemental,
- Mise en place et animation de la conférence intercommunale du logement.

OBSERVATIONS

Le SCoT de l'Agglomération du Choletais a été approuvé en Conseil Communautaire le 17 février 2020.

Le 1^{er} janvier 2018, l'Agglomération du Choletais a lancé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). Actuellement, le diagnostic, les enjeux et les orientations Habitat sont finalisées. Ils seront intégrés au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont la validation est programmée au 1^{er} semestre 2023. Le PLUi-H constituera un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire à l'échelle des 26 communes et en référence à l'ensemble des politiques publiques, dont l'habitat qui représente un enjeu fort.